



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Sandrine COULON
Chargé(e) d'instruction police de l'eau
Tél : 01.60.56.72.75
Mél : sandrine.coulon@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le **29 SEP. 2022**

ILE-DE-FRANCE CONSTRUCTION DURABLE
90-92 AVENUE DU GENERAL LECLERC
93500 PANTIN

Réf. : 77-2022-00161
MISE : F440 2022/152

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Construction d'un internat et restructuration de 4 bâtiments existants (Lycée Uruguay France) sur la commune d' AVON
Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Construction d'un internat et restructuration de 4 bâtiments existants (Lycée Uruguay France) sur la commune d' AVON

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 31 Août 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- AVON

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) DU SAGE NAPPE DE BEAUCE pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la

décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Vincent JECHOUX

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F440 n° MISE 2022/152 en date du 31 août 2021

TYPE DE IOTA :	Construction d'un internat et restructuration de 4 bâtiments existants sur la commune d'AVON		
Rubrique de la nomenclature :	Rubrique	Libellé	Justification
	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface totale : 1,53 ha <u>Déclaration</u>
	1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	2 sondages piézométriques <u>Déclaration</u>
Milieu aquatique superficiel :	Infiltration		
Maître d'ouvrage :	Ile de France Construction Durable		
Descriptif du IOTA :	<p>Le projet prévoit la restructuration de 4 bâtiments existants d'enseignement général, technologique et professionnel, la construction d'un internat ainsi que le réaménagement des zones de stationnement et d'une voirie d'accès (voie pompiers).</p> <p><u>Principes de gestion des eaux pluviales du projet :</u></p> <p>Le projet a été dimensionné pour infiltrer la totalité des eaux pluviales sans rejet au réseau pour une occurrence centennale. Il comprend 8 ouvrages de gestion des eaux pluviales : 3 noues, une noue de rétention/infiltration, une noue à redans, 2 bassins de rétention/infiltration et un dispositif d'infiltration.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La majorité des places de stationnement seront réalisées avec un revêtement perméable (dalle alvéolaire remplie de substrat) : les eaux pluviales seront soit infiltrées soit collectées par des ouvrages de rétention/infiltration (bassin et noue) ; - Les eaux pluviales des zones imperméabilisées (parking, voirie, cour, patio...) seront collectées par ruissellement dans des noues et via un dispositif d'infiltration type Eluvio où elles s'infiltreront ; - Les toitures de 3 des 4 bâtiments seront végétalisées mais sans rétention ; les eaux pluviales seront alors recueillies dans des ouvrages de rétention/infiltration (bassin et noue) ; <p>Le projet se décomposant en 2 bassins versants, 3 regards avec décantation et équipés d'un régulateur de débit seront installés afin de permettre une</p>		

	<p>connexion entre noues et chaque noue est équipée d'une surverse pour une pluie d'occurrence centennale.</p> <p><u>Caractéristiques de la rétention :</u></p> <p><u>Pluie de 10 mm :</u></p> <p><u>BV Nord :</u> Besoin de rétention : 42 m³ Surface d'infiltration : 345 m² Perméabilité : 1,1 x 10⁻⁵ m/s Temps de vidange environ 3 h</p> <p><u>BV Sud :</u> Besoin de rétention : 55 m³ Surface d'infiltration : 362 m² Perméabilité : 1,1 x 10⁻⁵ m/s Temps de vidange environ 4 h.</p> <p><u>Période de retour : 30 ans</u></p> <p><u>BV Nord :</u> Besoin de rétention : 135 m³ Surface d'infiltration : 345 m² Perméabilité : 1,1 x 10⁻⁵ m/s Temps de vidange environ 10 h</p> <p><u>BV Sud :</u> Besoin de rétention : 190 m³ Surface d'infiltration : 362 m² Perméabilité : 1,1 x 10⁻⁵ m/s Temps de vidange environ 13 h</p> <p>En cas de pluies d'occurrence supérieure à 100 ans, les différentes surverses enverront les eaux de pluie vers le bassin sud qui, du fait de sa pente dirigera celles-ci vers le sud de la parcelle et non vers les bâtiments.</p>
Qualité des rejets :	<p>Les différents ouvrages de gestion des eaux pluviales végétalisés mis en place permettront le traitement des eaux pluviales par décantation.</p> <p>Création de 2 ouvrages à proximité des exutoires des 2 bassins versants pour permettre un suivi qualitatif de la nappe au niveau des ouvrages de gestion des eaux pluviales.</p>
Entretien et surveillance :	<p>L'entretien et la surveillance des réseaux seront à la charge du maître d'ouvrage.</p> <p>Une visite de contrôle de l'ensemble des ouvrages sera réalisée annuellement et après chaque évènement pluvieux significatif. Les ouvrages devront être entretenus autant que nécessaire. En particulier :</p> <p><u>Noues d'infiltration :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Scarification de la surface d'infiltration sur 10 cm environ tous les trimestres ; - Remplacement de la couche supérieure tous les 10 ans sauf si colmatage ou pollution accidentelle. <p><u>Bassins de rétention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vidange périodique pour effectuer des opérations de renouvellement ou de curage ; - Elimination de la vase par curage mécanique annuellement ou plus si nécessaire <p>Concernant l'entretien des espaces verts, l'utilisation de pesticides et produits phytosanitaires est interdite.</p>
Outils de planification :	<p>Le projet est compatible aux orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur.</p> <p>Le projet est compatible avec le PAGD du SAGE Nappe de Beauce et conforme au règlement.</p>



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
LA CONSTRUCTION D'UN INTERNAT ET RESTRUCTURATION
DE 4 BÂTIMENTS EXISTANTS (LYCÉE URUGUAY FRANCE)
SUR LA COMMUNE DE AVON

DOSSIER N° 77-2022-00161
MISE F440 2022/152

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 21/BC/12 en date du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 22/BC/045 du 27 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté n° 21/BC/089 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 2022-DDT-SAJ-0010 du 27 juin 2022 portant subdélégation de signature ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, approuvé le 11 juin 2013 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 23 Août 2022, présenté par ILE-DE-FRANCE CONSTRUCTION DURABLE représenté par Monsieur CHIVOT VICTOR, enregistré sous le n° 77-2022-00161 et relatif à : Construction d'un internat et restructuration de 4 bâtiments existants (Lycée Uruguay France) ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**ILE-DE-FRANCE CONSTRUCTION DURABLE
90-92 AVENUE DU GENERAL LECLERC
93500 PANTIN**

concernant :

Construction d'un internat et restructuration de 4 bâtiments existants (Lycée Uruguay France)

dont la réalisation est prévue dans la commune d' AVON

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 23 Octobre 2022, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d' AVON où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) DU SAGE NAPPE DE BEAUCE pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d' AVON, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Melun, le **31 AOUT 2022**

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au Directeur



Laurent BEDU

**PJ : liste des arrêtés de
prescriptions générales**

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Sandrine COULON
Chargé(e) d'instruction police de l'eau
Tél : 01.60.56.72.75
Mél : sandrine.coulon@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 29 SEP. 2022

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE
NAPPE DE BEAUCE
48 FAUBOURG D'ORLEANS
45300 PITHIVIERS

Réf. : 77-2022-00161
MISE : F440 2022/152

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Construction d'un internat et restructuration de 4 bâtiments existants (Lycée Uruguay France) sur la commune d' AVON

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par ILE-DE-FRANCE CONSTRUCTION DURABLE en date du 23 Août 2022 concernant l'opération suivante : Construction d'un internat et restructuration de 4 bâtiments existants (Lycée Uruguay France), conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Sandrine COULON
Chargé(e) d'instruction police de l'eau
Tél : 01.60.56.72.75
Mél : sandrine.coulon@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 29 SEP. 2022

Madame la Maire
de la commune d' AVON
8 RUR DU PERE MAURICE
77210 AVON

Réf. : 77-2022-00161
MISE : F440 2022/152

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Construction d'un internat et restructuration de 4 bâtiments existants (Lycée Uruguay France) sur la commune d' AVON
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Madame la Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par ILE-DE-FRANCE CONSTRUCTION DURABLE en date du 23 Août 2022 concernant l'opération suivante :

Construction d'un internat et restructuration de 4 bâtiments existants (Lycée Uruguay France) sur la commune d' AVON

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration

